

ANNULE ET REMPLACE

DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIGINIAC

N°26
CAS

Séance du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de LIGINIAC en date du 31 aout 2026. Le CCAS régulièrement convoqué en date du 24 aout 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances dans le lieu habituel de ses séances.

Président de séance : Monsieur MANZAGOL Jean

Présents/représentés :

Mmes BALDASSARRI Danièle - BARRAUD Prescillia – CHINAL Hélène – PINSON Anne-Marie - TRONCHE Fabienne – ZORLU Kerim

Mrs BIVERT Frédéric – PAPIN Didier – TRONCHE Pierre-André -

Excusés : Mme QUINTANEL Nathalie

Secrétaire de séance : Mme CHINAL Hélène

Délibération n°CCAS.2026.26 en date du 31 aout 2026 portant sur le recrutement d'un agent contractuel (Article L.332-8 3° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel dans le cadre du départ en inactivité d'un agent polyvalent.

Considérant la nécessité de prolonger le recrutement d'un contractuel sur emploi permanent pour une durée illimitée, sans condition de rémunération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- D'abroger la délibération 2026-02 portant sur le recrutement d'agent contractuel
- La création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant à son grade.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2026.

Fait et délibéré en mairie de LIGINIAC, le 31 aout 2026.

Au registre sont les signatures.

Jean MANZAGOL, Président.

Membres	11
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Transmise en Sous-Préfecture d'USSEL le
Publiée ou affichée le



Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 019-261911309-20260831-CCAS2026026B-DE

Berser
Levrault